



Paris, le 27 septembre 2024

Christophe NAUWELAERS

Secrétaire Général

christophe.nauwelaers@unsa.org

Madame Catherine BACHELIER

Sous-Directrice ERPC

DSR

Réf : DSR/ERPC-09-2/2024

Objet : Gestion des examens supplémentaires de fin d'année 2024

Références :

- Votre courriel du 23 septembre 2024 adressé aux DPCSR
- Note du 30 juin 2020 relative à la mise en œuvre des examens supplémentaires
- DE 2006/126/CE

Madame la Sous-Directrice,

Le courriel cité en première référence a attiré l'attention de notre organisation syndicale ainsi que celle de nombreux chefs de bureau éducation routière.

Bien que la note du 30 juin 2020 précise, comme vous le soulignez dans votre courriel, que les examens supplémentaires seront assurés, en particulier, par les IPCSR titulaires au-delà de leur temps de travail fixé annuellement à 1607 heures, les DPCSR en charge des BER, conscients de la tension sur les places d'examens et de l'attente du public, ont bien souvent autorisé les agents à temps partiel à effectuer des examens supplémentaires, en particulier le samedi.

Cette gestion des DPCSR au plus près des besoins locaux a permis un engagement massif des agents. Réserver les examens supplémentaires aux seuls agents à 100 % de quotité de travail peut être considéré comme discriminatoire envers les agents en temps partiel et en particulier envers nos collègues féminines. Ces dernières étant particulièrement confrontées à la problématique des gardes d'enfants. Comme vous le savez, effectuer des examens supplémentaires permet de compenser la perte de salaire liée au temps partiel.

Au regard de la charge de travail toujours plus importante des chefs de BER, ils ne peuvent se passer de leur IPCSR adjoint qui dans leur grande majorité, effectuent l'intégralité de leur temps de travail sur des missions administratives.

Je vous rappelle, que les inspecteurs du permis de conduire doivent avoir réalisé des examens du permis de conduire depuis moins de 24 mois afin de maintenir leurs qualifications professionnelles. Aussi afin de respecter la directive européenne, il nous semble évident de permettre, dans le cadre du volontariat, aux IPCSR adjoint d'effectuer des examens supplémentaires.

Le SANEER&SR vous demande de revoir votre position afin de permettre à tous les IPCSR volontaires, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou adjoints, de répondre à la demande et de réaliser des examens supplémentaires de la catégorie B.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Directrice, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Signé

Copies :

- Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice ERPC
- Christophe DUVERNE, Chef du BRPCE
- Bureau National
- Section Encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

SANEER&SR – DDT de la Marne, 40 Boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex